

Gumnigel. 18 juillet 1884.

Mon cher Président.

Voici deux ou trois observations rapides sur le projet d'instructions à nos délégués dans la question des évêchés :

1. Au N° 1, il est dit qu'on fera deux traités, l'un au nom des Tessin, l'autre au nom des six cantons. — Sur le 1<sup>er</sup> point, j'ai remarqué que l'arrêté fédéral des 22 juillet 1859 a chargé le Conseil fédéral le pouvoir aux négociations pour la création de Præsidial Vicariats provisoires jusqu'au moment où le lien épiscopal définitif du Tessin sera fixé. Cet arrêté n'a pas été abrogé par la Constitution de 1874; au contraire. Il me semble donc que dans le 1<sup>er</sup> traité le Conseil fédéral devrait agir au nom du Tessin, et aussi au nom de la Confédération, en vertu de l'arrêté de 1859, lequel devrait être appelé dans le traité. Cette réserve est utile pour le maintien de la compétence fédérale, qui se déploiera peut-être encore après la mort de M. Lachat, en tous cas aussi longtemps que la situation épiscopale du Tessin sera provisoire.

Sur le 2<sup>d</sup> point, le traité des six cantons, j'ai demandé s'il ne faudrait pas en tous cas réserver en faveur de Berne le droit d'adhésion, et peut-être prévoir l'accession de Bâle-ville, Schaffouse et Luzerne.

2. Au n° 2. Il est dit "Das Gebiet des K. Tessin wird unter einer provisorischen bischöflichen Verwaltung gestellt". Je voudrais ôter ce mot "bischöfliche" et le remplacer par une expression indiquant une simple administration ecclésiastique. Il va sans dire que "l'administrateur" pourra être un laïque imparfait, voire même un archevêque, et qu'il aura



leur faculté d'administrer les sacrements réservés aux Evêques (la confirmation et l'ordination). mais pour nous ce doit être un simple administrateur. Le Terrin est d'accord.

3. Reste la question des Biens. Sur celle-là j'ai peu renseigné. En 1855, <sup>avant</sup> ~~après~~ l'arrêté fédéral, le gouvernement du Terrin demanda au Conseil fédéral "la séparation du diocèse et la liquidation des biens de la messe" Je crois, mais sans en être certain, que dès lors le Terrin a pris ceux de ces biens qui étaient sur son territoire. A-t-il l'intention de les sortir des biens nationaux & en faveur de l'Eglise? C'est possible. Resterait à voir comment une pareille mesure serait accueillie dans la population du Terrin et dans les autres Cantons qui ont de longtemps incarné les anciens biens d'Eglise. C'est une matière délicate, que le Conseil fédéral ne peut ni ignorer, ni traiter sans exacte connaissance de cause. Le mieux serait, je crois, de réserver sur ce point des instructions ultérieures, et de charger verbalement nos commissaires de s'enquérir des intentions du Terrin sur la situation matérielle à faire au futur administrateur provincial.

Agitez, mon cher Président, l'assurance de toute ma  
Ordonne et mes salutations affectueuses,

J. Rochonnet